

Approbation de la convention de
partenariat DEUST préparateur-
technicien en Pharmacie

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 11 juin 2024

Délibération 2024/06/CFVU – 63

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

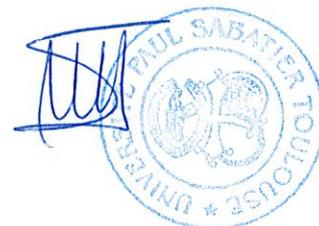
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat DEUST préparateur-technicien en Pharmacie.

Toulouse, le 11 juin 2024

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 39
Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEUST préparateur-technicien en pharmacie**

Entre :

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 118 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex 9, représentée par sa présidente Odile Rauzy.

Agissant au nom et pour le compte de la faculté de santé et de son département des sciences pharmaceutiques,

Ci-après dénommée « département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 »

et

Le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP
Sis au : 1, chemin Carrosse 31400 Toulouse
Représenté par M Bernard Silvestre

Le CFA de l'académie de Toulouse
Sis au : 75 rue Saint-Roch 31400 Toulouse
Représenté par Mme Stéphanie Jansou

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, la présente convention entre le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3, le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse vise à définir les modalités d'une collaboration dont l'objet est de mettre en œuvre la formation du **DEUST préparateur-technicien en pharmacie**.

Article 2 : Nature et organisation du DEUST

Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques préparateur-technicien en pharmacie est délivré par l'Université de Toulouse III - Paul Sabatier. La formation du DEUST préparateur-technicien en pharmacie est portée par le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3.

La formation s'adresse à des jeunes professionnels dans le cadre d'une formation en alternance sous contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

La formation sera dispensée alternativement dans une pharmacie d'officine, dans le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP ou le CFA de l'académie de Toulouse et dans le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3.

Les candidats sont admis à suivre la formation sur décision conjointe des instances compétentes du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3, le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse.

Leur inscription au département des sciences pharmaceutiques de l'UT3, dans le diplôme concerné, relève de la responsabilité de la présidente de l'université. Les droits d'inscription perçus sont ceux obligatoires de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Leur inscription dans le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse relève de la responsabilité de leur directeur.

Le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 a la responsabilité pédagogique du DEUST préparateur-technicien en pharmacie. A ce titre, il coordonne toutes les actions pédagogiques en lien étroit avec ses partenaires.

Article 3 : Intervention des partenaires

Section 3.01 Intervention du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3

Le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 porte la responsabilité pédagogique globale vis-à-vis des autorités ministérielles.

Le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 valide les candidats au DEUST présélectionnés et présentés par le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse (cf. commission de recrutement).

Le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 assure une partie de la formation et assure la rémunération de ses intervenants avec l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférant.

Le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 accueille les apprentis dans ses locaux pour les enseignements qu'il dispense.

Le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 veille à la bonne réalisation des cours et à la présence effective des apprenants, il informe le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse des éventuelles absences constatées au terme de chaque session d'enseignement.

Le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 est responsable de la délivrance du diplôme à l'issue de la formation. Il nomme un responsable de formation.

Section 3.02 Intervention des CFA pharmacie

Le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse assurent la responsabilité administrative (contractualisation et conventionnement auprès des entreprises partenaires) et financière de la formation.

Le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse partagent avec le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 la responsabilité pédagogique des enseignements dispensés et le suivi professionnel de l'apprenant.

Le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse assurent une partie de la formation et la rémunération de leurs intervenants avec l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférant.

Le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse assurent le suivi de leurs apprenants sur leur site et dans leurs entreprises partenaires, ils réalisent les visites en entreprise. Le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse gèrent la relation aux maîtres d'apprentissage et tous les éléments pédagogiques s'y référant.

Section 3.03 Coordination pédagogique

L'organisation des enseignements et le choix des programmes sont assurés conjointement par le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse et le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3.

Le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse communiquent annuellement au département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 la liste des enseignants et des vacataires qui sont amenés à intervenir dans la formation.

L'organisation de l'alternance entre les périodes d'enseignement et les périodes en situation professionnelle sont précisées dans un calendrier annuel de l'alternance. Cette organisation peut évoluer dans le temps suivant les demandes des entreprises et les possibilités d'accueil ou d'organisation des établissements de formation.

Le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse s'engagent à communiquer au département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 les informations administratives ou pédagogiques nécessaires au suivi administratif des apprenants ainsi que les documents utiles à l'administration pédagogique de la formation.

Un **comité de pilotage** assure la direction et le pilotage de la formation.

Le comité de pilotage a vocation à coordonner la mise en œuvre des obligations des différentes parties prenantes, la réflexion sur les modifications nécessaires de la présente convention au vu de l'évolution du contexte de formation. Le comité de pilotage se réunit 2 fois par an.

Composition :

- Directeur du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 (ou son représentant)
- Directeur administratif du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 (ou son représentant)
- Président du CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP (ou son représentant)
- Directeur du CFA de l'académie de Toulouse (ou son représentant)
- Responsable de la formation
- Président de l'Ordre régional des pharmaciens (ou son représentant)
- 2 personnalités extérieures
- 1 enseignant-chercheur du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3

Une **commission pédagogique** a pour mission l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention.

La commission pédagogique examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la formation telles que :

- Le projet pédagogique, le contrôle des objectifs et le contenu de formation conduisant au diplôme
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement, et notamment des apprenants en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprenants et le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse
- L'adaptation des enseignements et des syllabus en fonction des évolutions et des évaluations réalisées
- La proposition de la composition des jurys des examens.

Composition de la commission pédagogique :

- Directeur du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 (ou son représentant)
- Directeur administratif du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3
- Responsable du service scolarité du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3
- Directeur du CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP (ou son représentant)
- Directeur du CFA de l'académie de Toulouse (ou son représentant)
- Responsable de la formation
- 1 représentant de la commission pédagogique du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3
- 4 formateurs issus des rangs du CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP
- 4 formateurs issus du CFA de l'académie de Toulouse
- 3 enseignants-chercheurs du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3
- 3 maîtres d'apprentissage
- 1 représentant des apprenants du CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP (ou son suppléant)
- 1 représentant des apprenants du CFA de l'académie de Toulouse (ou son suppléant).

La commission pédagogique a la possibilité d'inviter toute personne pertinente selon l'ordre du jour.

Une **commission de recrutement** dans le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et dans le CFA de l'académie de Toulouse a pour mission d'assurer la définition et la publication des critères pour Parcoursup, de participer aux recrutements des étudiants, d'évaluer et de valider le recrutement des nouveaux entrants via les passerelles (PASS, VAE, ...).

Composition pour le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et pour le CFA de l'académie de Toulouse :

- Responsable de la formation
- 2 enseignants-chercheurs du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3
- Représentants pour le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et pour le CFA de l'académie de Toulouse.

Un **conseil de perfectionnement** est mis en place pour suivre la formation au regard de l'évolution des besoins de la profession et pour envisager de nouveaux parcours. Le conseil de perfectionnement est placé sous l'autorité du directeur du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3. Les comptes rendus de ses réunions sont communiqués à la commission pédagogique de la formation ainsi qu'à la commission pédagogique du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3.

Composition du conseil perfectionnement :

- Directeur du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 (ou son représentant)
- Directeur administratif du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3
- Responsable du service scolarité du département des sciences pharmaceutiques de l'UT3
- Directeur du CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP (ou son représentant)
- Directeur du CFA de l'académie de Toulouse (ou son représentant)
- Responsable de la formation
- 1 enseignant-chercheur membre de la commission pédagogique
- 1 formateur pour le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP, membre de la commission pédagogique
- 1 formateur pour le CFA de l'académie de Toulouse membre de la commission pédagogique
- 3 maîtres d'apprentissage
- 1 représentant des préparateurs en activité
- 1 représentant des syndicats professionnels
- 4 représentants des apprenants (2 par année de formation)

Section 3.03 Modalités d'évaluation et diplôme

Dans le cadre des modalités d'évaluation des connaissances et des compétences, le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 veille au respect des dispositions validées par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université. L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats, organisation matérielle, ...) est assurée en concertation par le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 avec le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse, en conformité avec les dispositions générales d'évaluation des connaissances et compétences et le règlement des examens de l'Université de Toulouse III - Paul Sabatier.

Un arrêté de la présidente de l'Université de Toulouse III - Paul Sabatier fixe chaque année la composition des jurys d'examen. Les jurys sont présidés par un enseignant du département des sciences



pharmaceutiques de l'UT3. Leur composition est élaborée en collaboration étroite avec le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse et le département des sciences pharmaceutiques de l'UT3.

Article 4 : Dispositions financières

Le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse souscrivent les contrats d'apprentissage et bénéficient des coûts contrats des apprentis rattachés à leur CFA.

Le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse versent au département des sciences pharmaceutiques de l'UT3 un montant forfaitaire à hauteur de 20 % des coûts contrats annuels rattachés au CFA (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation).

Pour le CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP et le CFA de l'académie de Toulouse, un avenant annuel à la présente convention est établi en septembre de chaque année universitaire. Il indique le nombre de contrats d'apprentissage et celui des contrats de professionnalisation avant terme et l'avenant de l'année suivante effectue une correction au prorata des mois d'interruption des contrats interrompus. Par suite de la signature de l'avenant annuel, la redevance due en vertu de la présente convention est exigible en janvier de l'année universitaire en cours.

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024 pour une durée de quatre ans. Elle prendra fin le 30 août 2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage.

En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent.

Fait à Toulouse , le : 12/06/2024

Le représentant de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier : Mme Odile Rauzy



Fait à _____ , le :

Le représentant du CFA Pharmacie Toulouse AFICEPP : M Bernard Silvestre

Fait à _____ , le :

La représentante des CFA de l'académie de Toulouse : Mme Stéphanie Jansou

Visa du doyen de la faculté de santé,

Visa du vice-doyen du département
des sciences pharmaceutiques de l'UT3,

M Philippe Pomar

M Daniel Cussac